



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-32

Quid de la Prison centrale ?

Auteur :	Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.02.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Le 22 août 2022, une consultation entre la ville et le canton de Fribourg a été menée pour échanger sur la future affectation de la prison centrale.

Le 13 septembre 2022 a eu lieu au Werkhof à Fribourg un atelier participatif proposant à la population de la ville de réfléchir également sur l'affectation future de l'ancienne prison centrale. Nous étions 79 participantes et participants à échanger pour y faire émerger des idées et formuler des propositions.

Le 14 novembre 2022 s'est tenu un atelier d'experts, réunissant des expert-e-s publics et privés, la ville et l'Etat de Fribourg. Nous ne connaissons à ce jour pas le contenu des discussions expertes de cet atelier.

Les participant-e-s à l'atelier participatif ont reçu le 29 novembre 2022 un courriel où il était écrit :

« La mixité est un aspect fort de la réflexion en cours, tout en favorisant une occupation majoritaire et porteuse du bâtiment. Une proposition sera présentée au Conseil d'Etat, courant 2023. Nous ne manquerons pas de vous tenir informer en temps utiles. »

Depuis ce courriel, nous n'avons reçu aucune nouvelle de ce projet et les habitant-e-s de la ville, en particulier des quartiers de l'Auge et de la Neuveville, brûlent de connaître le concept de « mixité » retenu, ainsi que les grandes lignes d'une « occupation majoritaire et porteuse du bâtiment ».

La présente question enjoint donc le Conseil d'Etat à informer le Grand Conseil sur l'avancée du projet de réaffectation de la prison centrale et à préciser le concept retenu issu des différentes réflexions populaires et expertes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure d'informer comme suit sur l'avancée du projet :

Pour rappel, situé dans le quartier de la Neuveville, dans le secteur dit « Planche inférieure », le site Prison centrale a été ouvert en 1893. Il est subdivisé en deux bâtiments. Le premier, appelé « Les Falaises » accueille les personnes devant exécuter la semi-détention ou le travail externe. Le second, bâtiment principal, rassemble les différents secteurs fermés.

Le Conseil d'Etat a annoncé à plusieurs reprises sa volonté de déplacer la Prison centrale sur le site de Bellechasse conformément à la stratégie de la planification pénitentiaire 2016–2026 révisée. A cet effet, le Grand Conseil a octroyé, le 6 février 2024, un crédit d'étude additionnel de 2 290 000 francs (ROF 2024_010). Selon le planning présenté dans le message accompagnant le décret, le déplacement puis l'exploitation de la nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse est prévu pour début 2028.

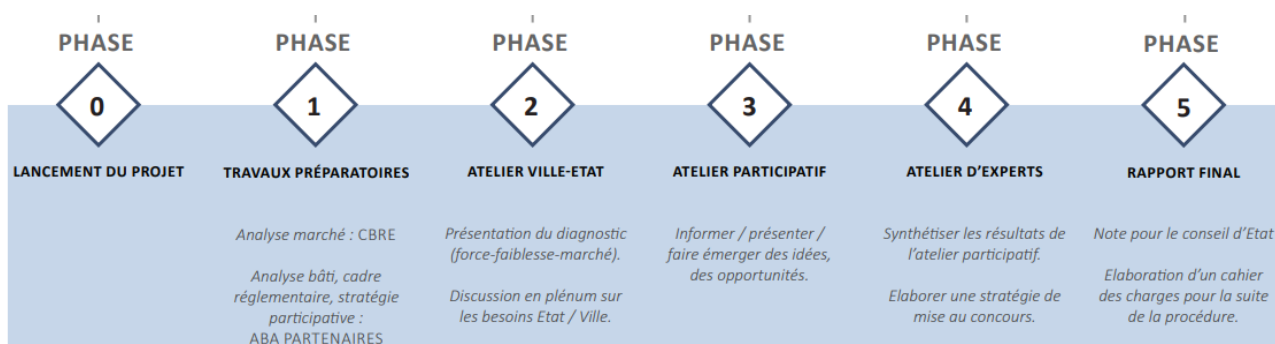
La zone de ville I où le site se situe est destinée aux bâtiments à fonctions diverses qui assurent à cette partie du centre de la ville et de ses abords immédiats un caractère multifonctionnel.

Les fonctions principales sont :

- > l'habitation ;
- > les activités de services à faibles nuisances, y compris les hôtels ;
- > les pensions ainsi que la restauration ;
- > les équipements communautaires d'intérêt général et d'autres activités à faibles nuisances.

En ce qui concerne la question de la protection du patrimoine, le bâtiment principal est recensé en valeur A et protégé en catégorie 2. L'enveloppe du bâtiment (façades et toitures) avec ses éléments caractéristiques, la structure porteuse primaire et le gros œuvre, l'environnement ou cadre immédiat (jardins, cours, place etc.), la structure porteuse secondaire et second œuvre, et l'organisation générale des espaces intérieurs et leur matérialisation sont protégés.

La pré-étude de réaffectation menée par le Service des bâtiments (SBat) se décompose en cinq phases :



Dans le cadre de travaux préparatoires (phase 1), le contexte (macro-situation), le positionnement du site (micro-situation) ainsi que l'appréciation empirique des « besoins » du marché ou d'utilité publique ont été analysés. Ces scénarios ont été classés selon quatre catégories : se former, travailler, créer / se divertir, consommer / habiter / séjourner. Chaque affectation a fait l'objet d'une mise en évidence des avantages et inconvénients selon une matrice d'évaluation multicritères. Les

scénarios ont été discutés avec l'Etat et des représentants de la Ville de Fribourg. Une mise en évidence des forces / faiblesse / opportunités et menaces de chaque scénario programmatique a été réalisé.

Ensuite, la démarche participative du 13 septembre 2022 (phase 3) a mobilisé l'intelligence collective et mis en débat la réaffectation de la prison centrale dans le but d'intégrer les points de vue exprimés par les citoyens et de s'accorder sur un ou plusieurs objectifs communs.

Un premier exercice a permis de qualifier le quartier et de se projeter dans l'avenir. A l'issue de ce premier tour, il est ressorti un souhait d'un bâtiment à usage mixte et ouvert au public générant peu ou pas de nuisances.

Le second exercice était un brainstorming pour rechercher des affectations. Les affectations privilégiées à l'issue de cette soirée avec les citoyens ont été une auberge de jeunesse, des locaux d'indépendants (artisans, artistes, association, coworking), un centre médical ou thérapeutique, une salle polyvalente (répétition, sport, musique, ...), une école de musique ou un marché couvert avec restauration.

L'atelier d'expert (phase 4), qui a eu lieu le 14 novembre 2022, a permis de synthétiser les résultats de la démarche participative et de les confronter aux contraintes architecturales et réglementaires du lieu, à l'analyse du marché et aux discussions entre la Ville et l'Etat.

Des principes directeurs pour la poursuite du projet ont pu ainsi être définis :

- > une affectation principale porteuse du projet de reconversion et un minimum de 2 activités secondaires pour assurer une mixité d'usage essentiel à la vie de quartier ;
- > une activité principale occupant au minimum la moitié des surfaces à disposition ;
- > un bâtiment ouvert et accessible à la population ;
- > une gestion globale du bâtiment par un spécialiste non Etatique (location ou DDP à définir) ;
- > une création d'une pépinière d'indépendants comme espace dévolu à des petits indépendants dans un cadre créatif ;
- > une création d'une auberge de jeunesse comme activité principale à futur.

Le 13 juin 2023, le Conseil d'Etat a pris connaissance de l'Etat du dossier et a mandaté le SBat pour effectuer l'analyse d'éventuelles solutions de cession du bâtiment à des tiers pour l'exploitation et pour clarifier le processus à suivre pour une recherche d'opérateur-gestionnaire dans le cadre d'un marché public.

Ces analyses et clarifications sont encore en cours. Une information des citoyens et citoyennes sur le suivi du projet pourra être publiée lorsque celles-ci seront achevées.